

RESPONSABLE DU PROGRAMME

MEMBRES DE L'ÉQUIPE

MODE DE RÉFÉRENCE



Institut
Philippe-Pinel
de Montréal

AFFILIÉ À
Université de Montréal

Programme Réseau





SERVICES OFFERTS

Le programme Réseau offre des services à une clientèle âgée de 18 ans et plus qui présente une problématique de santé mentale juxtaposée à une complexité de la gestion du risque et/ou complexité du contexte légal.

Ainsi, cette programmation offre les services suivants :

- expertise psychiatrique sur l'aptitude à comparaître;
- expertise psychiatrique portant sur la responsabilité criminelle;
- expertise psychiatrique présentencielle;
- évaluation en vue de traitement;
- suivi conjoint d'un patient nécessitant un suivi spécialisé dans la gestion du risque, pour lequel, un contrat interétablissement est rédigé avant la prise en charge.

PROVENANCE DES DEMANDES

- Expertise psychiatrique à la demande de la Cour
 - Différentes cours du Québec, chambre criminelle et pénale de la province de Québec;
 - Différentes cours municipales de la province de Québec;
 - Service de probation.
- Suivi psychiatrique conjoint
 - Services externes des différents hôpitaux de la province;
 - Service de probation provincial;
 - Établissement de détention avec une référence d'un psychiatre de l'Institut Philippe-Pinel de Montréal;
 - Clinique d'évaluation du risque de violence;
 - Unité d'expertise de l'IPPM.

PROCESSUS D'ÉVALUATION (EXPERTISE)

- Demande de la cour acheminée à l'attention de l'infirmier clinicien.
- Une entrevue clinique préliminaire effectuée par celui-ci, pendant laquelle, il compile les informations fournies par l'usager, par la Cour et, au besoin, par les tiers. Il évalue aussi la dangerosité et s'assure de constituer un dossier complet par une collecte de différents documents provenant de centres hospitaliers et du tribunal.
- Une rencontre est alors fixée avec le psychiatre aux Services externes de l'Institut Philippe-Pinel de Montréal.
- Une entrevue aura lieu entre l'usager et le psychiatre à laquelle peut se joindre un professionnel à la demande du psychiatre.
- Il s'en suit la production d'une expertise qui sera remise au tribunal selon les délais prescrits par celui-ci.
- L'infirmier clinicien effectue la liaison entre le tribunal, l'avocat de la défense et l'usager pendant le processus d'évaluation. Une fois le rapport remis au tribunal, si une recommandation suggère une prise en charge hospitalière, l'infirmier clinicien assurera la liaison entre nos services et le centre hospitalier concerné.

